



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à ORNEX
concernant la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2710-1-b et 2710-2-a ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dont le siège social est situé 135 Rue de Genève à GEX en vue d'exploiter une déchetterie intercommunale à ORNEX - Rue Perruet - ZAE de la Maladière ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 2 septembre à 8 h 30 au vendredi 27 septembre 2019 à 18 h :

- **dans la commune d'ORNEX** aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00.

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie d'ORNEX pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le vendredi 27 septembre 2019 à 18 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à ORNEX, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à SEGNY et Versonnex, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès " .

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

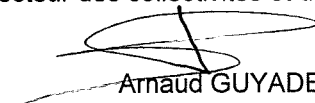
A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'ORNEX, SEGNY et Versonnex sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex- 135 Rue de Genève - 01170 - GEX,
 - et copie adressée :
- au sous-préfet de GEX et NANTUA,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité Départementale de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juillet 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER